

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des événements culturels du 2^{ème} semestre 2023

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise des événements culturels pour le 2^{ème} semestre de l'année, il convient de prévoir la tarification de ces événements,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification des événements culturels du 2^{ème} semestre de l'année 2023, comme suit :

- Samedi 23 septembre 2023 à 20h : Spectacle de magie Alexis Hazard – tarif adulte : 20 € et tarif enfant : 10 €

- Samedi 21 octobre 2023 à 16h : Spectacle de marionnettes à fils « La Girafe Bleue » par la Cie Mariska – tarif unique 5 €

- Dimanche 19 novembre 2023 à 16h : Spectacle patoisant Léon et Gérard dans « Ni fait, ni à faire » - tarif unique 8 €

- Samedi 25 novembre 2023 à 20h : Les Belles sorties de la MEL – Atelier Lyrique de Tourcoing « Ah ! Laissez-moi rêver » – tarif unique 5 €

- Samedi 16 décembre 2023 à 10h30 et 14h : Spectacles de Noël par la Cie Arcadia - 10h30 « Les malheurs du père Noël » 3/5ans et à 14h « Les 24 heures de l'Avent » dès 6 ans – tarif unique 6€/spectacle

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 13 mai 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

